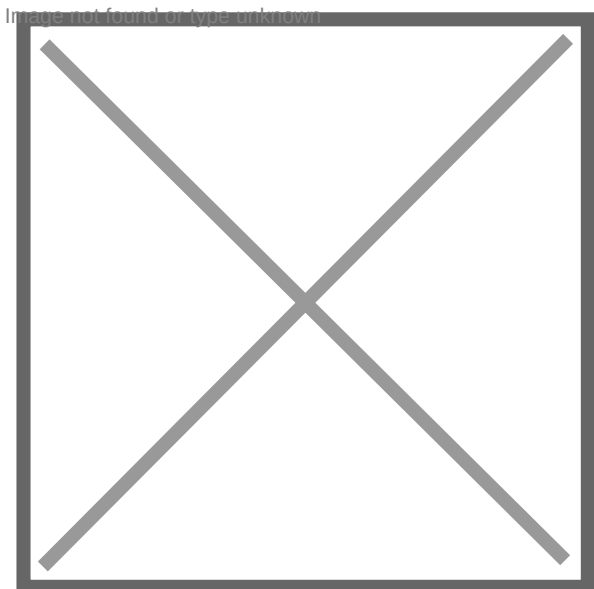




Amende routière, valide ou pas?

Par **EXTRAGOOD**, le **16/02/2010** à **19:00**

Bonjour,
J'ai reçu un Procès-Verbal il y a quelques temps par un gendarme qui s'est déplacé suite à une tentative de vol de mon véhicule (on était samedi après-midi). Il est venu constater les dégâts avec son collègue (avec des photos à l'appui), et m'a dit que étant donné que mon contrat d'assurance ne couvrait pas ce genre de dommage, si je portais plainte, il me mettrait deux P.V. (un pneu lisse et pas de bouchon de réservoir), par contre si je ne portais pas plainte il me laissait tranquille, donc pas de P.V.
Étant donné qu'ils étaient de garde ce jour-là, ils ne m'ont pas dressé de P.V. eux-mêmes puisqu'ils ont été appelés pour une autre intervention, et donc c'est la gendarmette qui était de garde à la gendarmerie ce jour-là qui m'a dressé les deux P.V. quand j'ai été porter plainte.
Je voudrais savoir si un Procès-Verbal pour une infraction routière a une validité juridique si la personne qui l'a rédigé n'est pas celle qui l'a constatée, et de plus ne l'a surtout pas vue. De plus sur le P.V. il est marqué "rue" sans numéro ni mention que j'étais garé sur un parking à côté de chez moi.
En tout cas ce n'est pas la personne qui a constatée les infractions qui a dressé les P.V. Quel valeur juridique valent ces P.V.?
Merci de vos réponses...

Par **Tisuisse**, le **16/02/2010** à **23:23**

Bonjour,
Tout est parfaitement légal sinon, les PV pour excès de vitesse, par exemple, ne pourraient pas être dressés.

Par **frog**, le **17/02/2010** à **12:41**

Le PV est daté du jour où les deux gus sont passés chez toi en menaçant de verbaliser si tu leur donnais du boulot ?

Par **EXTRAGOOD**, le **17/02/2010** à **17:26**

Oui, il est daté du même jour.